

APPEL A PROJET 2010 Axe d'intervention 3

« Appuyer les politiques des communes et des structures
Intercommunales dans la mise en œuvre des plans locaux
pour l'Insertion et l'Emploi »

Accompagnement individuel des publics bénéficiaires du PLIE
Jeunes de moins de 26 ans

❖ Mesure 31 – Sous mesure 312



Commission Européenne
Fonds social européen

Qu'est ce qu'un PLIE ?

Références :

- Article 16 de la loi N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.
- Règlement n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général.
- Règlement n° 1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen.

Les PLIE sont l'expression d'une volonté politique locale, partagée par différents acteurs (communes ou regroupements de communes, départements, régions, Etat), d'agir de manière concertée sur un territoire, afin de construire des parcours de retour à l'emploi pour des populations en grandes difficultés économiques et sociales.

La circulaire du 21 décembre 1999 les définit comme suit : « Les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés. Plate-forme de coordination, les PLIE mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socio-professionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations, ...) ».

Présentation du PLIE Val de France

A l'initiative de la communauté d'agglomération Val de France, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a été créé en 2006, dans le souci de mener une action ciblée et coordonnée, en faveur de l'emploi des publics en grande difficulté d'insertion professionnelle.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi permet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion socio-professionnelle durable.

Depuis l'année 2008 et conformément au programme opérationnel national du Fonds Social Européen « *Compétitivité régionale et emploi 2007-2013* », le PLIE Val de France est régi par un nouveau protocole d'accord. Il a été validé par l'ensemble des partenaires : Etat, Conseil Régional, Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Val de France.

Plateforme de coordination des actions des partenaires, le PLIE VDF entend apporter des réponses locales aux besoins des demandeurs d'emplois tout en renforçant l'adéquation entre les besoins des bénéficiaires et l'offre économique locale.

Le PLIE Val de France a pour mission

- D'assurer la mise en place d'un dispositif de coordination de l'ensemble des actions de l'insertion sur le territoire des quatre communes suivantes : Sarcelles – Garges-lès-Gonesse – Villiers-le-Bel – Arnouville-lès-Gonesse.
- De développer et gérer les parcours d'insertion individualisés des bénéficiaires
- De mieux intégrer les entreprises et les acteurs économiques à l'effort d'insertion

La particularité du PLIE se manifeste également par le FSE qui intervient en complément des dispositifs financiers classiques : les dispositifs de l'Etat, les actions du conseil Régional IDF, le Programme Départemental d'Insertion du Conseil Général du Val d'Oise, le portage et le co-financement de la communauté d'agglomération Val de France.

Objectifs de l'action

L'opérateur « référent de parcours » assure un accompagnement professionnel individualisé pour les bénéficiaires du PLIE.

L'engagement se concrétise par un contrat signé des trois parties : Le bénéficiaire – l'opérateur/référent – le PLIE

L'opérateur « référent de parcours » recherche, avec tous autres intervenants institutionnels (services de l'emploi, services sociaux, services du logement, centres médicaux...) ou associatifs et avec les entreprises, les solutions propres à chaque cas traité.

L'opérateur « référent de parcours » s'engage à :

1 / Conforter l'accompagnement individuel des bénéficiaires du PLIE relevant des quartiers prioritaires.

- Assurer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public précité, au moyen d'entretiens individuels approfondis, échelonnés dans le temps ;
- Servir de pivot pour l'organisation et la coordination de l'ensemble des actions visant à développer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires accompagnés, lorsque les actions à entreprendre nécessitent l'intervention d'autres organismes compétents ;
- Améliorer la qualité des services rendus par la mise en place d'une démarche « qualité » posant le bénéficiaire au cœur de la démarche d'évaluation du plan au vu des commissions de suivi ;
- Mieux agir sur les freins à l'emploi (faible niveau de formation, mobilité, handicap, maîtrise de la langue, accès au logement, ...) au travers d'une articulation avec les services sociaux des communes et du département.

2 / Développer des parcours spécifiques menant à l'emploi et à la qualification.

- Développer une ingénierie projet pour la construction d'actions adaptées aux besoins des publics permettant de développer la qualification et « l'employabilité » ;
- Mettre en place des parcours de formation et de professionnalisation dans le cadre d'une approche visant à sécuriser les parcours professionnels ;
- Développer une approche par filière d'activité : le bâtiment, l'aide à la personne, les métiers de l'aéroportuaire, le Transport et la Logistique ;
- Intégrer les entreprises et les acteurs économiques à l'effort d'insertion.

Public visé

L'action concerne l'accompagnement de 40 jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi résidant sur le territoire Val de France et plus particulièrement ceux qui relèvent des quartiers prioritaires Zones Urbaines Sensibles (Z.U.S.)

Cadre de référence / FSE

Le programme opérationnel national du Fonds Social Européen « *Compétitivité régionale et emploi 2007-2013* », a pour objectif de compléter les dispositifs en vigueur à l'échelle nationale et territoriale, en matière d'emploi, de formation et d'insertion. Pour répondre aux enjeux liés à l'amélioration des taux

d'emploi et de la sécurisation des trajectoires, l'intervention communautaire du fonds social européen sera concentrée sur :

- La prévention du chômage de longue durée avec une attention particulière portée sur les publics prioritaires, notamment sur les jeunes sans qualification et les demandeurs d'emploi les plus fragilisés sur le marché du travail ;
- L'effort de cohésion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, en visant une approche au plus près des personnes. **Il passe par un renforcement des parcours d'insertion et le développement des actions dans les zones urbaines sensibles et en soutenant les démarches territoriales et locales de mise en réseau pour l'insertion sociale. C'est également l'axe essentiel de la lutte contre les discriminations et pour la diversité.**

Les orientations pour la programmation 2009 s'inscrivent dans le cadre de ce nouveau programme et notamment dans son axe 2 : « améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi » et dans son axe 3 : « renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations » c'est autour de ce dernier axe que la sous mesure 312 « Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi PLIE » fait l'objet du présent appel à projet.

Gestion de la subvention globale

Le FSE intervient tout particulièrement pour appuyer l'action des collectivités territoriales et des acteurs locaux dans une logique de projet, global et intégré, et dans le cadre d'une action territorialisée. La programmation du FSE pour 2007-2013 prend en compte ces responsabilités décentralisées et oriente vers les collectivités territoriales une part des financements par le biais, notamment, des subventions globales. La subvention globale couvre un ensemble de dispositifs (de une à plusieurs sous mesures) liés à un ou plusieurs axes du programme opérationnel clairement identifié(s). C'est autour de ce cadre que le PLIE Val de France, en tant qu'organisme intermédiaire, s'est vu confier une délégation de gestion et de contrôle d'une subvention globale dans son ensemble et pour les opérations qui en relèvent. Cette délégation est accordée parce que le mode de gestion présente des avantages significatifs en termes d'efficacité et d'efficience, et par souci de cohérence stratégique et opérationnelle, elle donne au PLIE de nouvelles fonctions et responsabilités.

Eléments techniques relatifs aux procédures FSE

Les informations communiquées ci-après visent à aider les bénéficiaires, c'est-à-dire les organismes bénéficiaires de l'aide FSE, à tenir compte de la réglementation du Fonds Social Européen (FSE) dans l'élaboration de leurs propositions d'actions.

Les fonds européens interviennent en cofinancement d'opérations parfaitement et clairement identifiées et délimitées, dans une logique de financement de projet et non de fonctionnement de la structure.

Cela nécessite, préalablement à la décision de cofinancement, une définition claire et précise des périmètres stratégiques, physiques et financiers (en dépenses et en ressources) de l'opération, à savoir sa finalité, la nature des actions qui la composent, les critères d'éligibilité des publics ciblés, les dépenses liées et nécessaires à sa mise en œuvre et les ressources mobilisées pour le financement des dépenses.

Le FSE intervient en remboursement de dépenses réelles encourues, ce qui implique, en cas de redistribution de subvention :

- L'éligibilité des seules dépenses qui constituent une charge comptable pour l'organisme bénéficiaires et qui sont liées et nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;

- L'absence de sur financement de ces dépenses, c'est-à-dire la prise en compte, avant la détermination de l'aide communautaire, de l'ensemble des ressources, y compris les éventuelles recettes générées, contribuant au financement des dépenses de l'opération ;
- La mise en place d'une comptabilité séparée, permettant de justifier par des pièces comptables probantes la réalité des coûts de mise en oeuvre de l'opération et des ressources financièrement mobilisées ;
- L'utilisation, pour la justification indirecte de coûts liés à l'opération, de clé de répartition des charges comptables de l'organisme, basées sur des unités de mesure de réalisation « physique » et non sur des clés de nature purement financière.

Les dépenses prévisionnelles devront être conformes aux règles nationales d'éligibilité (Décret n°2007-1303 du 03 septembre 2007). **La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'opération.**

Le porteur du projet devra préciser les objectifs quantifiés et indicateurs associés au programme opérationnel au titre de l'axe et de la sous mesure visée. Aucune opération ne pourra être agréée pour une période excédant douze mois. Néanmoins, si cette période empiète sur une nouvelle année civile, le plan d'action et le plan de financement prévisionnel devront distinguer 2 tranches, dont la première prendra obligatoirement fin à l'échéance du 31 décembre de l'année en cours. Le porteur du projet est chargé d'informer le public (participant) du concours financier FSE.

Le bénéficiaire (opérateur) s'assure que les participants à l'opération cofinancée ont été informés de ce financement. **Tout document utilisé lors du déroulement de l'opération, y compris toute attestation de participation ou autre, comprend une mention de la participation du FSE.**

Conseils

Des supports spécifiques (plaques signalétiques, fiches, plaquette d'information pour les participants) ont été réalisés par l'assistance technique régionale FSE et sont disponibles sur simple demande de la DRTEFP. Les visuels de la campagne de communication nationale peuvent être téléchargés sur le site Internet du FSE en France (www.fse.gouv.fr/-Communiquer).

Procédure de sélection des dossiers

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projet seront attribuées selon la procédure suivante :

Procédure **de redistribution de crédit** (subvention) :

Les candidats élaboreront leur proposition sur la base d'une demande de subvention et d'un plan de financement à télécharger :

http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_de_demande_de_subvention_FSE.pdf. (demande de subvention)

http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/Tableaux_financiers.pdf (plan de financement)

La date de retour de l'appel à projet est fixée au **19 mars 2010**

Les documents devront être retournés à la **Communauté d'agglomération Val de France – PLIE Val de France – 1, boulevard Carnot 95400 Villiers-le-Bel**